

### **MINISTERE DES MINES**

Le Ministre

# ARRETE MINISTERIEL'N° .8 7 2 CAB.MIN/MINES/01/2015 DU ..... 5 OCT 2015 PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHECHES N° 9462 A LA SOCIETE GROUPE KEPPY MUKESHI CORPORATION SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa  $1^{er}$ , 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa  $1^{\rm er}$ ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article  $1^{\rm er}$ . B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° **9462** introduite en date du 12 octobre 2007 par la société **GROUPE KEPPY MUKESHI CRPORATION SPRL** et les pièces y requises y jointes ;

Considérant que la capacité financière minimum est inadéquate ;

Sur avis Défavorable du Cadastre Minier;

# ARRETE:

## Article 1er:

Le Permis de Recherches sollicité par la société **GROUPE KEPPY MUKESHI CORPORATION SPRL,** ayant son siège social sis avenue Mbeseke nº 43, Commune de Mont-Ngafula à Kinshasa, lui est refusé.

3eme niveau, Immeuble du Gouvernement, Place Royal, Boulevard du 30 Juin, Kinstrasar Gombe – RDC Tél.: (00243) 01 – 510 – 4771

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



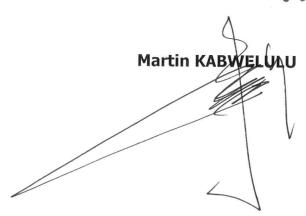
## Article 2:

La société GROUPE KEPPY MUKESHI CORPORATION SPRL a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

### Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 0 5 OCT 2015



**Ampliations:** Cabinet du Président de la République Cabinet du Premier Ministre Cabinet du Ministre des Mines Secrétaire Général des Mines Cadastre minier CTCPM SAESSCAM Direction des Mines Direction de Géologie Direction des Investigations Direction de Protec. De l'Environ Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort Sté GROUPE KEPPY MUKESHI CORPORATION SPRL

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd